

# PROJET ETABLISSEMENT FOYER HEBERGEMENT



Rédigé en Décembre 2015

**VERSION 0**

Validé le 05 Décembre 2016

Modifié le :

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	<b>p 4</b>
<b>Chapitre 1 : L'ORGANISME GESTIONNAIRE</b>	<b>p 5</b>
<b>Chapitre 2 : LA PRESENTATION DU FOYER HEBERGEMENT</b>	<b>p 7</b>
<i>a) L'autorisation administrative</i>	
<i>b) L'origine du foyer</i>	
<i>c) Le cadre juridique</i>	
<i>d) Les missions</i>	
<i>e) L'admission et l'accueil</i>	
❖ <i>Préambule</i>	
❖ <i>Les critères pour l'admissibilité sur le Foyer Hébergement</i>	
❖ <i>La procédure d'admission</i>	
❖ <i>L'accueil</i>	
❖ <i>Les dernières formalités administratives</i>	
<i>f) L'équipe pluridisciplinaire</i>	
<i>g) La bienveillance</i>	
<i>h) La place des familles</i>	
<i>i) Les partenaires</i>	
<b>A. FOYER HEBERGEMENT BROVES</b>	<b>p 18</b>
<i>a) L'implantation géographique</i>	
<i>b) L'architecture</i>	
<i>c) La population accueillie</i>	
<i>d) Les prestations de services offertes au résident</i>	
❖ <b>L'hébergement</b>	
➤ Les locaux privés	
➤ Les lieux collectifs	
❖ <b>Prestations hôtelières</b>	
➤ La restauration	
➤ La lingerie	
➤ L'entretien des locaux	
➤ L'entretien des chambres	
➤ Les transports	

❖ **Accompagnement médico-social**

- Le Projet Personnalisé
- L'accompagnement éducatif
- La surveillance et l'accompagnement nocturne
- La santé
- Le suivi administratif

**B. FOYER HEBERGEMENT ECLATE**

**p 32**

*a) L'implantation géographique*

*b) La population*

*c) L'accompagnement médico-social*

- Le Projet Personnalisé
- L'accompagnement Educatif
- La santé
- Le suivi administratif

**Chapitre 3 : LE PROJET MANAGEMENT**

**p 37**

*a) Les principes*

*b) L'organigramme*

*c) La politique de formation*

**Chapitre 4 : LE PROJET COMMUNICATION**

**p 39**

*a) La plaquette de présentation*

*b) Le site Internet*

*c) Les différentes réunions*

*d) Le projet informatique*

- Gestion des établissements
- Gestion du dossier unique
- Gestion des plannings

**Chapitre 5 : LES OBJECTIS EVOLUTION/DEVELOPPEMENT**

**p 43**

**ANNEXES**

## PREAMBULE

Au regard de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico - Sociale, **le Projet d'Etablissement est un outil de travail garantissant les Droits des Usagers** dans le sens :

- Qu'il définit les objectifs en matière de qualité de prestations.
- Qu'il rend lisible les modes d'organisation et de fonctionnement de la structure.

**Le Projet d'Etablissement est lié** non seulement à la vie de l'établissement mais aussi à son évolution en lien avec :

- Les besoins et l'évolution de la population accueillie.
- Les exigences et les contraintes de l'environnement, du secteur médico-social et de l'autorité de contrôle.

**Le Projet d'Etablissement est à la fois :**

- Projet en termes d'anticipation, de projection.
- Référence dans le sens de guide, de « fil rouge » pour l'ensemble des acteurs impliqués dans l'accompagnement des personnes accueillies.

**Le Projet d'Etablissement est un document évolutif** car il est suivi et révisé régulièrement.

<p><b>Le projet d'Etablissement est donc un projet fédérateur s'inscrivant dans une dynamique et élaboré pour les cinq années à venir.</b></p>
--

**Ce Projet d'Etablissement sera retravaillé avec l'ensemble du personnel sur le 1<sup>ier</sup> semestre 2016.**

## Chapitre : 1 L'ORGANISME GESTIONNAIRE

Harmonie Santé Services Sud Est est une Union Mutualiste créée en 2014 résultante de l'absorption des mutualistes B2S et Présentia par Harmonie Méditerranée Mutualiste.

Les activités d'Harmonie Santé Services Sud Est relèvent du Livre III du Code de la Mutualité : Prévention, Action sociale et Gestion de réalisations sanitaires et sociales.

### Les activités du livre III :

Sous réserve du respect du principe de spécialité externe, les mutuelles et union peuvent avoir pour objet : « d'assurer la prévention des risques de dommages corporels liés à des accidents ou à la maladie, ainsi que la protection de l'enfance, de la famille, des personnes âgées, dépendantes ou handicapées, de mettre en œuvre une action sociale ou gérer des réalisations sanitaires et sociales »

L'Union Mutualiste d'Harmonie Santé Services Sud Est est présidé par M. Antoine VALENTINO.

La Direction Générale Adjointe est assurée par M. Éric SIGNORET.

Cette nouvelle structure est présente sur 8 départements dans la grande région Sud Est.

Elle propose des services de soins et d'accompagnement dans les domaines de l'Optique, de l'Audition et du Dentaire.

En outre, HARMONIE SANTE SERVICES SUD EST a développé des services et des prestations dans le secteur des personnes âgées, des personnes handicapées et de la petite enfance.

L'union HARMONIE SANTE SERVICES SUD EST participe également à la gestion des structures suivantes :

- Résidence de retraite Léopold Cartoux. Aix en Provence. Bouches du Rhône (13)
- Résidence de Retraite Château de la Verrerie Le Bousquet d'Orb. Hérault (34)
- Personnes handicapées Association Vallée de l'Hérault. Florensac. (34)

HARMONIE SANTE SERVICES SUD EST a un effectif de 345 personnes.

(NB : Avec le Projet Médicosocial de Seillans 400 Personnes)

Son Chiffre d'affaire consolidé s'élève à 32,2 M€

L'Union adhère à la fédération nationale de la Mutualité *Française*.

Les bureaux administratifs sont situés à BEZIERS.

ZA Mercorent au 53 Rue Alphonse beau de Rochas 34500 BEZIERS.

Le siège social est situé en AVIGNON. 5 Place Carnot 84 000 AVIGNON.

**Les actions et les valeurs d'HARMONIE SANTE SERVICES SUD EST sont :**

Défendre et promouvoir les valeurs mutualistes.

Faciliter l'accès de la population à des services de soins, de santé et d'accompagnement de qualité.

Pérenniser et développer l'emploi et les compétences de leurs salariés.

## Chapitre 2 : LA PRESENTATION

### DU

### FOYER HEBERGEMENT

*a) L'autorisation de création d'un Foyer Hébergement sur la commune de Brovès et d'un Foyer Hébergement Eclaté sur le territoire de Fayence :*

Par arrêté du 29 avril 2010, le Président du Conseil Général du Var a autorisé la Mutuelle « Cap Mutuelle Solidaire » à créer un Foyer Hébergement sur la commune de Brovès et un Foyer Hébergement Eclaté pour adultes handicapés travaillant en ESAT sur le territoire de Fayence.

**Transfert autorisation :**

L'autorisation précitée détenue par « Cap Mutuelle Solidaire » a été transférée, par arrêté du Président du Conseil Général du Var en date du 31 janvier 2014 (Acte n° AR 2014-197) à l'Union « Harmonie Méditerranée Mutualiste ».

**Changement de dénomination sociale d' « Harmonie Méditerranée Mutualiste »**

Les Assemblées Générales respectives des unions mutualistes Bonne Source Santé, Présantia et Harmonie Méditerranée Mutualiste du 27 juin 2014 ont approuvé la fusion par voie d'absorption des trois structures, Harmonie Méditerranée Mutualiste étant l'absorbante.

A cette occasion et afin de donner à Harmonie Méditerranée Mutualiste un nom plus proche de la réalité géographique, l'Assemblée Générale a pris la décision de modifier sa dénomination sociale au profit d'**Harmonie Santé & Services Sud-Est**.

**Transfert Autorisation :**

L'autorisation précitée détenue par « Harmonie Méditerranée Mutualiste » a été transférée, par arrêté du Président du Conseil Général du Var en date du 24 Février 2015 (Acte n° AR 2015-346) à l'Union « Harmonie Santé & Services Sud-Est».

### ***b) L'origine du foyer***

La municipalité de Seillans a mis à disposition sous forme de Bail emphytéotique de 50 ans un domaine de 7 Hectares, "la Bastide des Taillades", au promoteur, Cap Mutuelle Solidaire, pour créer une structure médico-sociale.

En 2006, Monsieur Valentino, Président de Cap Mutuelle Solidaire, a rencontré Monsieur le Directeur de la DDASS du Var, et Madame la Directrice de la DSD, pour les informer d'un projet de création d'un ESAT, d'un Foyer d'hébergement et d'un Foyer Occupationnel, sur la Commune de SEILLANS.

Des études menées conjointement par la DDASS du Var (*Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale*), et par la DSD (*Direction de la Solidarité Départementale*), du même département, démontrent un fort déficit en matière de structures spécialisées pouvant accueillir des adultes handicapés, et principalement dans l'est du département.

Par ailleurs, le directeur de la MDPH (*Maison départementale des personnes handicapées*), nous avait exprimé à plusieurs reprises, la nécessité d'offrir des structures d'accueil pour personnes handicapées, sur l'est du département.

De ces différentes intentions, est né le projet de création d'un ensemble médico-social, comprenant des structures diversifiées et complémentaires, favorisant l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la création d'un complexe médico-social, composé de quatre établissements et services pour femmes et hommes présentant un handicap mental, tel que défini par la loi du 2 janvier 2002.

### ***c) Le cadre juridique***

Le Foyer Hébergement est un établissement médico-social sous l'autorité de contrôle du Conseil Départemental accueillant des adultes en situation de Travailleurs ESAT.

Le Foyer relève de la loi d'orientation du 30 juin 1975, en faveur des personnes handicapées, de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Les personnes accueillies sont placées en Foyer Hébergement ESAT sur orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) qui dépend de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

– Code de l'action sociale et des familles, Art. L. 312-1, L. 344-1 à L. 344-7, R. 344-29 à R. 344-33, D. 344-35.

– Loi n° 75-535 du 30 juin 1975, loi d'orientation en faveur des personnes handicapées.



- Circulaire n° 86-6 du 14 février 1986.
- Décret n° 78-1211 du 26 décembre 1978.
- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale.
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2002 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Arrêté du 8 septembre 2003 précisant le contenu de la Charte des droits et libertés des personnes accueillies.
- Décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux formes de participation.
- Décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contenu du contrat de séjour.
- Décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire).
- Décret n° 2006 du 23 décembre 2006, modèle de contrat d'accueil type.
- Arrêté du 29 décembre 2006 relatif aux modèles de formulaires de demande auprès de la Maison départementale des personnes handicapées.
- Décret n° 2007-159 du 6 février 2007 relatif au recueil par la Maison départementale des personnes handicapées de données sur les suites réservées par les établissements et services aux orientations prononcées par la Commission des droits et de l'autonomie modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire).

#### *d) Les missions*

**En référence aux textes législatifs** (*Article 4 du projet de loi rénovant l'action sociale et médico-sociale de la loi n°75-535 du 30 juin 1975*) et **en référence avec la Charte des Droits et des Libertés** des personnes accueillies sont assurés pour chacun des résidents:

- Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité.
- Le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes dans le cadre de l'admission au sein de l'établissement.
- Une prise en charge personnalisée de qualité, favorisant son développement, son autonomie ou son insertion, adaptée à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit être systématiquement recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision.
- La confidentialité des informations le concernant.
- L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires.

- Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition.

**Le Foyer Hébergement est un établissement médico-social qui assure l'hébergement et l'accompagnement des personnes adultes handicapées exerçant une activité professionnelle sur l'ESAT de SEILLANS.**

Il fonctionne en internat et il est ouvert 365 jours par an.

Il accueille des personnes ayant suffisamment d'autonomie pour accomplir les actes de la vie courante.

Il propose un accompagnement individualisé et un hébergement adapté aux besoins des personnes :

**1) Le Foyer Hébergement situé à Broves sur Seillans** est un lieu de vie et un domicile pour les adultes accueillis (Capacité 19 Places).

Il offre :

- Une résidence adaptée et évolutive.
- Un accompagnement personnalisé visant à un maintien et un développement de leur propre autonomie.

**Sa mission est fondée sur une prise en charge collective et individuelle.**

**2) Le Foyer Hébergement Eclaté** s'adresse à des personnes ayant la capacité à vivre et à se gérer seul (capacité 11 Places).

Il offre :

- Des appartements situés sur le canton de Fayence.
- Un accompagnement personnalisé et un soutien dans leur vie quotidienne, leurs démarches administratives, médicales, leurs loisirs...

**Sa mission est fondée sur un accompagnement individuel et personnalisé.**

## e) *L'admission et l'accueil*

### **Préambule**

Lors de l'étude des dossiers, nous devons tenir compte de deux éléments fondamentaux :

- Le Canton de Fayence n'est pas pourvu de ressources sur le plan médical psychiatrique (pas de médecin psychiatre, pas de CMP...).
- Le Dossier CROSMS ne prévoit pas de poste de médecin psychiatre sur le Foyer Hébergement.

#### ➤ Les Critères d'admissibilité sur le Foyer Hébergement

- **L'obtention de la Notification MDPH** : conditionné à une place en Foyer Hébergement.
- **Le comportement sur la vie en groupe et le rapport aux autres (grille compétences en annexe)**
  - Côtayer les autres sans crainte pour soi et menaces permanents pour le groupe.
  - Pouvoir établir des relations et un respect des règles sociales.
  - Participer à une vie en groupe à travers certaines contraintes de tâches partagées, les convivialités quotidiennes et les activités proposées.
- **Le niveau et l'importance des dépendances pour la vie quotidienne (grille compétences en annexe)**
  - Avoir conscience de situations à risques et savoir/pouvoir s'en protéger.
  - Accéder à une idée de soi dans la présentation aux autres (hygiène, vêtue ...) et y participer activement tout en pouvant être accompagnée selon ses capacités et ou potentialités.
- **Le besoin de soins et de surveillance médicale (cf. dossier médical et rapports médicaux)**
  - Ne pas prendre de pathologies médicales ou de sur-handicaps nécessitant des soins médicaux ou « nursing » quotidiens.
  - Ne pas présenter des problématiques comportementales nécessitant pour la vie quotidienne et les activités, un environnement uniquement pensé en termes de soins.

## 2. La Procédure d'admission (en annexe)

- Réception du dossier de candidature.
- Etude du dossier de candidature avec l'équipe :

Lors de l'étude du dossier de chaque candidat, la Commission d'Admission tient compte des éléments ci-dessous :

- **En terme Administratif**, s'assurer de l'admissibilité des personnes (Notifications MDPH, Dossier Aide sociale...).
- **En terme Respect de la Personne**, s'assurer de l'adhésion des personnes au projet de vivre au Foyer Hébergement.
- **En terme Educatif et Social** :
  - S'informer sur le contexte de la demande et de l'environnement familial, institutionnel...
  - Evaluer les Capacités d'Autonomie des candidats pour pouvoir vivre en Foyer Hébergement.
  - Recueillir des bilans éducatifs, psychologiques et médicaux.

Ces informations sont obtenues par :

- Des échanges téléphoniques avec les Familles et/ou les services de Tutelle et/ou les professionnels des établissements d'origine.
- Des courriers demandant des informations complémentaires.

### **Après l'étude du dossier, la Commission d'Admission émet :**

1. **Un avis favorable** et dans ce cadre, elle prévoit une rencontre avec la personne sur son lieu de domicile familial ou institutionnel.

Cette visite a pour objectif d'effectuer la grille des compétences avec la personne et de recueillir des informations complémentaires et de répondre aux questions de la personne et de son entourage.

Si l'avis favorable suite à la visite, est maintenu :

- Une visite de l'établissement est mise en place, pour une confirmation de la personne sur son adhésion pour vivre au Foyer Hébergement.
- Une notification de l'avis d'admission est envoyée par courrier.

Si suite à la visite, la Commission d'Admission émet un avis défavorable, dans ce cadre une notification de l'avis lui est envoyé par courrier.

2. **Un avis défavorable** et dans ce cadre une notification de l'avis est envoyée par courrier à la personne.

## 1. L'accueil

L'accueil des personnes se déroulera en plusieurs étapes :

- Présentation de l'équipe professionnelle.
- Présentation de l'environnement et des différents sites du complexe médico-social (et visite des appartements meublés pour les personnes en Foyer Hébergement Eclaté).

## 2. Les dernières formalités Administratives

- Contrat de séjour vu avec la Direction.
- Remise des documents Loi 2002-2. (Livret d'accueil, Règlement de Fonctionnement, Charte des droits et des libertés) vu avec l'Assistante de Service Social.
- Les rencontres avec les professionnels en 1<sup>ère</sup> semaine.
- Des rencontres sont prévues dès la 1<sup>ère</sup> semaine d'intégration avec l'Assistante de Service Social.

Ces rencontres ont pour objectifs de bien connaître les résidents (Aspect Clinique), de les rassurer quant à la qualité de l'accompagnement dans ce nouvel environnement et de bien aborder les aspects pratiques et administratifs.

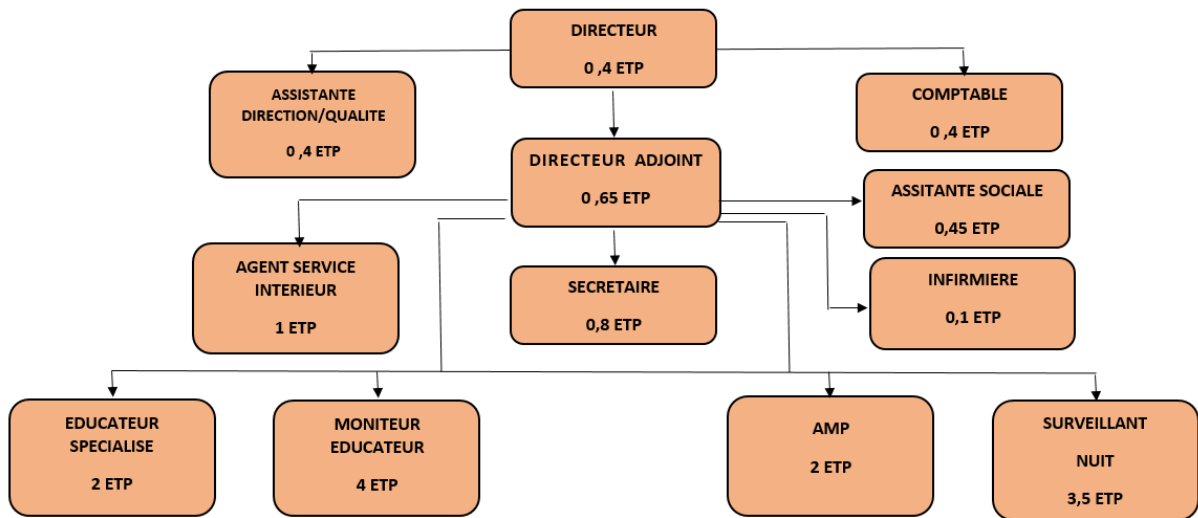
### *f) L'équipe pluridisciplinaire*

L'équipe pluridisciplinaire est composée des Services Directions, Administratifs, Educatifs, Paramédical, Médical et Services Généraux.

Elle a comme souci premier d'apporter le meilleur service qui soit au résident à partir d'une évaluation objective de ses besoins et de l'écoute de ses attentes. Le projet personnalisé en est une concrétisation, tant au niveau des réunions institutionnelles que lors de l'élaboration de celui-ci.

Travailler en équipe au Foyer c'est maintenir une dynamique permanente qui se veut basée sur l'existence et la volonté de partager les mêmes valeurs et les mêmes objectifs au bénéfice du bien-être des résidents.

## ORGANIGRAMME EFFECTIF FOYER HEBERGEMENT



**TOTAL EFFECTIF : 15,70 ETP**

### *g) La bientraitance*

La notion de bientraitance est relativement nouvelle. Elle n'a fait partie des Recommandations des Bonnes Pratiques de l'ANESM qu'en janvier 2012 soit 10 ans après la parution de la loi 2002-2 du 02 Janvier 2012.

- Elle constitue une réponse stratégique au risque de maltraitance, puisqu'elle vise à repérer le risque avant même qu'elle apparaisse et à réduire l'espace où elle peut s'installer.
- Il s'agit d'une démarche positive qui met en jeu tous les acteurs et les dispositifs institutionnels.
- Elle se traduit par la recherche de la meilleure qualité d'accueil possible.
- Elle instaure une dynamique collective.

C'est ainsi que la garantie d'un service de qualité dans le respect des droits des résidents sur le plan collectif et de leurs besoins sur le plan individuel.

### *h) La place des familles*

Le maintien des liens avec la famille est primordial pour le bon équilibre de la personne accueillie.

Le projet personnalisé de chaque résident se réalise en partenariat avec leur famille ou leur représentant légal, afin d'assurer sa cohérence.

A travers cette collaboration, il y a des rencontres avec l'établissement afin d'informer sur l'évolution de la personne accueillie mais aussi celle de la structure, et la participation au Projet Personnalisé.

#### Nos principes :

- Travailler à l'émancipation des personnes en situation de handicap accueillies au foyer : c'est une composante essentielle de la recherche de bienveillance.
- Considérer chaque personne comme une personne ayant des compétences, des potentialités et des désirs quel que soit le type d'handicap et la déficience.
- Chaque résident a une histoire qui ne peut pas être effacée et dont la famille fait partie.
- La souffrance des familles doit impérativement être prise en compte par les professionnels. Elle fait partie de l'histoire familiale et atteint tous les membres de la famille.
- Les familles doivent connaître nos fondamentaux et nos méthodes de travail sans jamais oublier que l'information est un droit pour les résidents.

### *i) Les partenaires*

#### La famille

Un partenaire privilégié qui occupe une place importante dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet de la personne accueillie.

Sans se substituer à l'adulte qu'est la personne accueillie, ni à ses désirs, ni à ses choix, dans le respect de sa vie privée, la famille est sollicitée pour assurer une cohérence dans l'accompagnement.

### Les organismes de tutelle

Certains résidents sont ou seront protégés par une mesure de tutelle ou curatelle. Lorsque leur famille ne peut assumer le rôle de tuteur ou curateur, les Associations tutélaires comme l'UDAF se voient confier des mesures de protection.

Le rôle de tuteur est de gérer les ressources et les biens de la personne protégée. De plus il a également à se soucier du bien-être et l'épanouissement de la personne (santé, logement...).

Il est donc important d'avoir une collaboration entre les Associations Tutélaires et le Foyer Hébergement.

### Le Conseil Départemental

Une de ses missions est l'action sociale : ce domaine recouvre les politiques en faveur des personnes handicapées.....

Dans ce cadre, le Conseil Départemental est partie prenante dans la création d'établissements médico-sociaux (dossier CROSMS...). Ainsi il collabore activement avec le Gestionnaire.

En outre en terme financier, il fixe le prix de journée pour le Foyer Hébergement.

Dans le cadre du projet Seillans, il a participé au financement de la construction en accordant des subventions.

### Les autres établissements médico-sociaux

- ESAT Les Taillades.
- IME/IMPRO du département et des départements limitrophes.
- Foyers Hébergement du département et des départements limitrophes.

### Les professionnels de santé

Il s'agit de veiller au suivi médical non seulement en termes de prescriptions mais aussi de faciliter l'accompagnement des résidents vers des praticiens et les structures de soins.

Dans ce cadre, l'infirmière occupant un poste à 0.10 ETP a ainsi :

- Un rôle de coordination de soins, nécessaire à la bonne santé de chacun, auprès :
  - Des Médecins et des spécialistes.
  - De l'ensemble des équipes.
- La responsabilité de mise à jour des dossiers médicaux informatisés.



### La Maison Départementale des Personnes handicapées (MDPH)

La MDPH exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille.

La prise en charge par un établissement pour un adulte handicapé se fait sur décision de la CDAPH. Celle-ci prononce une décision d'orientation pour un type d'établissement (Foyer de vie, foyer hébergement...).

Seules les personnes handicapées détentrice d'une orientation CDAPH, peuvent être accueillies au Foyer Hébergement.

### La Caisse d'Allocation Familiale (CAF):

Parmi ses missions se trouve la solidarité insertion et le logement cadre de vie.

Ainsi la CAF garantit un revenu minimal aux personnes handicapées appelé AAH (Allocation aux Adultes handicapés).

De plus elle propose des aides de logement sous conditions de ressources notamment l'APL (Aide Personnalisée au Logement).

## A. FOYER HEBERGEMENT BROVES

**Le Foyer Hébergement Broves est une structure d'accueil collectif** ayant pour objectif de placer la personne handicapée dans une dynamique d'insertion sociale.

Annexés à des établissements ou services d'aide par le travail (ESAT), ces foyers viennent en complément des actions engagées pour la réinsertion professionnelle, que cela soit en milieu ordinaire ou en milieu protégé.

Ces foyers ne sont pas médicalisés, mais les personnes accueillies y bénéficient, le soir et le week-end, d'un accompagnement et d'un encadrement par une équipe de travailleurs sociaux. Des activités (sportives, culturelles...) y sont également régulièrement proposées.

Le Foyer Hébergement de Broves a une capacité d'accueillir 19 personnes.

### a) *L'implantation géographique*



Le Foyer Hébergement Brovès est situé sur le site « lieu-dit la Bégude » en bordure de la RD562, à mi-chemin entre Draguignan et Grasse.

**Une situation géographique privilégiée :**

Le Foyer Hébergement est situé **au cœur du Canton de Fayence.**

**Le Canton de Fayence appelé aussi les 9 villages perchés offre :**

- **Une richesse culturelle** au travers de ces villages aux ruelles colorées, tantôt blottis contre leurs châteaux, tantôt nichés dans le creux d'une colline, certains surplombant la plaine, d'autres se découvrant lentement nous faisant découvrir leurs fontaines et lavoirs, leurs châteaux et chapelles...
- **Une richesse environnementale** où se trouvent les forêts peuplées de pins d'Alep et de chênes liège, les gorges du Blavet idéales pour les randonneurs et grimpeurs.
- **Une richesse sensorielle** où se mêlent avec harmonie nos différents sens par la floraison des mimosas, les roses de mai... les lacs, les cascades ....les produits du terroir avec leurs saveurs diverses...
- **Une richesse de loisirs accessibles depuis l'Eau, la Terre et le Ciel :**
  - Activités nautiques : aviron, balades aquatiques, canyoning, pêche, jeux nautiques...
  - Activités sport nature : randonnées, spéléologie, golf, équitation, vol à voile...
- **Les plages sont à 30 minutes et les 1<sup>ière</sup> stations de ski sont à 1 heure.**
- Des équipements médico-sociaux (médecins généralistes, dentistes, ORL, kinésithérapie, centre de secours...).
- Des commerces de proximité (coiffeurs...).
- Des médiathèques, des salles de cinéma.....

En outre, **l'environnement naturel autour du site favorise une certaine sérénité et ainsi un bien-être des personnes accueillies.**

De plus, le Foyer Hébergement étant situé sur Brovès, est proche d'une zone artisanale (savonnerie, boulangerie...).

### ***b) L'architecture***

Le Foyer Hébergement est implanté au cœur d'un terrain d'une superficie de 4502m<sup>2</sup> pour une surface de plancher de 1261m<sup>2</sup>.

Le bâtiment est aménagé sur deux niveaux :

- Le rez de chaussée est composé de 12 chambres, 2 espaces détente, 2 salles d'activité, 1 salle de restauration, 4 bureaux et des salles de réunions.
- Le rez de jardin est composé de 7 chambres ; une salle d'activité et une salle de repos et un espace détente.

### **L'orientation du bâtiment bénéficie pleinement des apports solaires :**

- En effet, les baies vitrées permettent à la lumière de baigner les pièces intérieures en toute saison. C'est un atout pour l'économie d'énergie.
- En outre elles laissent aussi le paysage, la nature, la possibilité d'entrer en profondeur dans l'établissement.

### **L'intégration du solaire et du bois énergie :**

- Les capteurs solaires contribuent à la réduction des émissions CO<sub>2</sub>, à la réduction des rejets polluants et à la préservation des ressources naturelles.
- La chaudière bois a un avantage financier, économique et environnemental. En effet le bois est plus économique que l'électricité, le gaz et fioul. De plus c'est une énergie renouvelable n'aggravant pas l'effet de serre. Le CO<sub>2</sub> émis lors de la combustion est absorbé par les arbres pour leur croissance, ce qui rend l'émission de gaz neutre.

### ***c) Population accueillie***

En référence à l'Arrêté datant du 31 Janvier 2014, l'établissement accueille des adultes handicapés travaillant en ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail).

#### *d) Prestations de services offertes au résident*

##### ❖ **L'hébergement**

Le concept des espaces alliant le collectif et l'individuel permet aux résidents de vivre ensemble, de se rencontrer, d'avoir une vie sociale tout en gardant son intimité.

##### ➤ Les locaux privés

**Niché au cœur d'un parc arboré, le Foyer Hébergement propose 19 chambres spacieuses, confortables et lumineuses. D'une superficie de 20m<sup>2</sup>, chaque chambre bénéficie de sanitaire privatif (douche, lavabo, WC).**

Les 19 chambres sont réparties entre le rez de jardin et le rez de chaussée, desservies par un ascenseur. Elles bénéficient toutes d'une vue sur l'environnement naturel.

Elles sont entièrement équipées par l'établissement. Chacun après une demande auprès de la Direction, peut agrémenter sa chambre à son goût choisi par ses soins, en prenant en compte l'aspect sécuritaire.

En effet, nous encourageons l'investissement personnel de cet espace privé.

Les résidents peuvent recevoir leurs familles s'ils le souhaitent, après en avoir informé l'établissement.

##### ➤ Les locaux collectifs

**Les locaux sont vastes, spacieux, fonctionnels et disposés de telle façon qu'ils permettent :**

- Une indépendance des résidents par le biais des petits salons incitant la détente, la convivialité, les visites.
- Des regroupements dans des lieux collectifs bien agencés :
  - ✓ La salle de restauration et non un « réfectoire » située au RDC est :
    - Accueillante et confortable et aménagée d'un mobilier chaud et esthétique sans connotation « cantine », favorisant un confort physique et visuel.
    - Equipée avec des matériaux d'insonorisation, permettant ainsi un confort auditif.
    - Equipée pour la liaison froide.
  - ✓ Les trois salles d'activités permettent aux résidents de s'épanouir, se divertir avec divers supports adaptés, proposés par les éducateurs et/ou des intervenants extérieurs.

## ❖ *Les prestations hôtelières*

### La restauration

L'établissement assure les repas de la façon suivante :

- Les repas de midi du Lundi au Vendredi sont confectionnés par l'ESAT Les Taillades et sont consommés dans la salle de restauration.
- Les repas du soir et les repas midi et soir du weekend sont assurés en liaison froide par l'ESAT Les Taillades et sont consommées dans la salle prévue à cet effet.

Dans le cadre d'une activité éducative certains repas peuvent être confectionnés par les résidents encadrés par les éducateurs, dans la salle équipée (Atelier Cuisine).

### Une recherche permanente de qualité avec

- L'utilisation de produits frais et bio provenant du maraichage de l'ESAT (labélisé BIO) et des producteurs locaux.
- Des menus variés suivant les produits de saison.
- Une prise en compte des menus adaptés liés à un régime sur prescription médicale.

### La lingerie

Le linge personnel fait partie du trousseau du résident, fourni et renouvelé par lui-même, et/ou son représentant légal.

Le linge plat (drap, couverture...) est fourni par l'établissement.

Le linge personnel des résidents et le linge plat sont entretenus sur le site par l'ESAT de TAILLADES.

### L'entretien des locaux

L'ensemble des prestations est assuré par :

- Une équipe de travailleurs ESAT encadrés par un moniteur d'Atelier de L'ESAT les Taillades.
- Un agent de service intérieur.

### L'entretien des chambres

- L'entretien de la chambre est assuré par l'agent de service intérieur selon le planning établi.

- Une partie de cet entretien peut être effectué également par le résident, dans le cadre de son Projet Personnalisé.
- La chambre et la confection du lit est assuré par le résident.

## Les transports

### **Transports vers l'ESAT**

Le transport est effectué par une compagnie prévue à cet effet.

### **Transports en véhicule personnel du salarié**

Dans la situation exceptionnelle où un usager serait transporté dans le véhicule personnel d'un salarié de l'établissement, le transport doit faire l'objet d'un ordre de mission, validé par la Direction. De plus, le propriétaire du véhicule doit s'assurer de la conformité de son contrat d'assurance quant aux transports de tiers.

### **Transports dans le cadre des activités du Foyer Hébergement**

Dans le cadre des activités et du projet personnalisé de la personne, certains résidents sont amenés à se déplacer à pied (activités de proximité) ou à utiliser le bus foyer. Les contrats d'assurance du foyer couvrent les risques de dommages liés à l'ensemble de ces déplacements.

### **Transports pris en charge par les familles ou un tiers**

Les familles ou le tiers éventuel assurent le transport de leur enfant ou protégé du domicile à l'établissement.

Celui-ci est sous leur entière responsabilité.

## **❖ Accompagnement médico-social**

### **➤ Le projet personnalisé**

Toute personne accueillie est porteuse d'un projet personnalisé qui entre dans le cadre de l'application de la loi 2002-2 sur le droit de l'usager.

Le résident est au cœur de la démarche. Il n'est pas un « objet » dont on parle mais un « **sujet** » qui participe à la réflexion menée sur sa vie dans l'établissement. Il en est l'acteur principal.

La famille, les proches sont sollicités pour participer activement à cette démarche.

Le projet personnalisé est conçu comme un outil qui va apporter du changement dans le développement personnel du résident.

C'est aussi une démarche obligeant l'établissement à réinterroger ses pratiques et à les réajuster le cas échéant.

Le projet personnalisé fait l'objet d'une démarche concertée avec l'équipe pluridisciplinaire, et la participation active du résident et/ou de son représentant légal. Il a pour but l'évaluation des capacités, des potentiels, des besoins et des souhaits du résident afin de lui offrir une qualité de vie, la meilleure possible.

*Les objectifs de la mise en place du projet personnalisé :*

- Une meilleure qualité de vie de chacun des résidents.
- Développer leur implication dans leur projet de vie personnelle et au sein de l'établissement.
- Eviter, contrer les phénomènes d'usure et de routine du personnel et des résidents.
- Favoriser les échanges dans un cadre structuré autour du résident.
- Favoriser la cohérence de l'accompagnement.

La situation des résidents est en constante évolution en raison des modifications de leurs capacités, leurs besoins et leurs souhaits et leur handicap.

La pertinence du projet personnalisé sera réinterrogée pour vérifier si les objectifs de l'accompagnement sont toujours en adéquation avec les capacités, potentialités, besoins et souhaits du résident.

*La démarche du projet personnalisé*

La démarche du projet personnalisé respectueuse des attentes et des besoins du résident nécessite plusieurs phases :

- Phase 1 :
  - Phase de recueil des éléments sur la situation du résident (dossier admission et entretien admission).
  - Nomination du référent chargé de piloter et de coordonner les décisions lors de l'élaboration du projet personnalisé.
- Phase 2 :
  - Phase d'observation des capacités potentialités, besoins et attentes du résident (s'appuyer sur la grille des compétences) sur une durée de 6 mois.

Ces données doivent être objectives basée sur des faits et/ou sur des propos tenus. Ce qui permet d'éviter les erreurs d'analyse et de favoriser la pertinence et/ou la faisabilité du projet personnalisé.

- Phase 3 :
  - Elaboration du projet personnalisé dans le cadre de la réunion.



**La réunion du projet personnalisé** permet d'évaluer le résident en s'appuyant de la grille d'évaluation des compétences et de rédiger le projet personnalisé en produisant une synthèse du projet mettant en valeur :

- Les capacités de la personne.
- Les potentialités de la personne.
- Les besoins de la personne.
- Les souhaits des résidents.
- Les objectifs de l'accompagnement et les moyens mis en place.

### *La notion de référence*

Le Directeur reste le garant du projet personnalisé de chaque résident, toutefois il délègue au Directeur Adjoint l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre des projets personnalisés.

L'éducateur référent est **le réfèrent du projet du résident** et non de la personne accueillie. Cette notion est très importante, dans le sens qu'elle évite :

- Le risque d'appropriation de la relation par le professionnel et/ou le résident.
- Le risque de débordement des affects du résident et/ou du professionnel.
- Le risque de dysfonctionnements dommageables aussi bien pour le résident que pour l'éducateur référent.

L'éducateur référent reste l'interlocuteur privilégié mais **pas exclusif** dans le sens où il a un **rôle de coordinateur** du projet personnalisé.

Il recueille et transmet les informations sur l'avancée du projet et tout élément concernant le résident à l'ensemble de l'équipe, à la famille et/ou le tuteur.

En outre, la nécessité d'envisager des relais, éventuellement des co-références (pouvant être l'équipe et/ou un co-référent) reste un autre élément permettant de limiter l'exclusivité de la relation.

### ➤ L'Accompagnement Educatif

#### **L'environnement :**

Deux espaces de vie sur deux niveaux mais un accompagnement non cloisonné de part :

- Le quotidien.
- Les activités.
- L'organisation des weekends.
- Les réunions communes entre les résidents.
- Les réunions entre les professionnels.

Ce qui favorise :

- Les échanges entre les résidents.
- La richesse et la complémentarité de l'accompagnement des résidents par tous les éducateurs.
- Le travail d'équipe entre les professionnels.

**L'accompagnement éducatif** s'effectue donc à partir d' :

- Une évaluation des capacités, des potentialités, des difficultés, des besoins fondamentaux et des souhaits de chaque résident.
- Une prise en compte de leur handicap, leur pathologie, leur histoire personnelle et de leur environnement.

En outre, il est important de les considérer dans leur globalité en respectant leur âge, leur vécu. Les infantiliser et ou être dans la compassion seraient à l'encontre du respect de chaque résident en tant que personne.

**L'objectif de l'accompagnement est :**

- Maintenir et ou développer leur propre autonomie.
- Leur permettre de s'approprier un certain savoir vivre (respect de l'autre, de l'environnement...) et un certain savoir être (image de soi, estime de soi...).

**La finalité de l'accompagnement** est le bien-être et l'épanouissement de la personne.

**Comme moyens**, l'équipe va s'appuyer sur :

1) Le quotidien

Il s'agit de les guider, leur expliquer ou montrer afin de développer leur propre autonomie.

L'équipe utilisera les différents temps du quotidien (lever, toilette, repas, tâches collectives, gestion de leur argent de poche, de leur loisirs...) pour maintenir ou développer leur acquis.

Il est important de ne pas faire « à leur place » mais « avec » tout en respectant leur intimité, leur intégrité et en adaptant selon leur capacité et leur potentialité.

## 2) L'expression et la participation de chacun dans la vie de l'établissement

*Le Conseil de la Vie Sociale (article 10 de la loi 2002 et décret N°2004/287 du 25 mars 2004)*

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) doit favoriser la participation et l'expression des personnes handicapées accueillies dans un établissement ou service social ou médico-social ainsi que celles de leur famille ou tuteur

Le CVS comprend au minimum :

- Deux représentants des personnes accueillies,
- S'il y a lieu, un représentant des familles ou représentants légaux,
- Un représentant du personnel,
- Un représentant de l'organisme gestionnaire.

Le CVS donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service, notamment sur :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- Les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques,
- Les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des services rendus, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture,
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

Le Conseil de la Vie Sociale se réunit au moins trois fois par an sur convocation du président.

### *Le projet personnalisé*

La participation de la personne à son propre projet n'est pas une obligation mais un droit (comme l'indiquent les dispositions de la loi 2002.2).

Toutefois, afin de faciliter l'expression de la personne, il est préférable de choisir :

- Le moment le plus favorable.
- Le nombre maximum de participants.
- L'organisation de l'espace propice à faciliter l'expression.

*La réunion hebdomadaire* : point avec les résidents (quotidien, activités, weekend...)

C'est un des espaces de parole où le résident s'exprime sur son quotidien, sur ses activités et sur ses souhaits pour son weekend.

*La commission des menus* : point avec le Responsable cuisine, le Directeur Adjoint et les Représentants des résidents du CVS.....

Il s'agit pour les résidents de donner un avis, de faire des propositions tout en respectant l'équilibre des menus.

Cette commission permet aussi la mise en place d'une démarche qualité autour de la prestation restauration.

3) Les activités proposées aux résidents, en semaine ou le weekend :

- Créativité (ex : poterie, peinture...).
- Expression (ex : djembé, théâtre, chant...).
- Expression corporelle (ex : danse, gymnastique...).
- Sportive (ex : équitation, randonnées...).
- Culturelle (ex : cinéma, marchés régionaux, expositions...).

**Les activités sont des supports permettant de travailler avec les résidents sur :**

- La relation à l'autre.
- La socialisation.
- Le respect des codes sociaux et des consignes.
- La confiance en soi.
- L'image de soi.
- L'estime de soi.
- La notion de plaisir, de fierté, de valorisation.

Une journée type

HORAIRES	CONTENU
7h	Accompagnement sur les actes de la vie courante : lever, toilette, petit déjeuner, prise de traitement...
8h	Départ des résidents pour leur journée de travail
17h	Retour des résidents
19h	Repas du soir
20h	Temps d'échange avec les éducateurs
21h	Arrivée des Surveillants de nuit

Le retour au Foyer Hébergement, après une journée de travail, peut être un moment important car parfois ils ont besoin d'exprimer ce qu'ils ont vécu. La présence et l'écoute sont donc indispensables à ce moment-là.

Le résident, une fois de retour au foyer, peut soit se détendre dans la salle commune avec les autres résidents ou dans sa chambre, ou alors participer à une activité, faire sa toilette, faire ses tâches domestiques, aller au rendez-vous personnels... ; tout ceci en lien avec son projet personnalisé.

Le week-end, certains résidents repartent en famille lors du week-end.

Pour ceux qui restent sur le foyer, il y a des loisirs collectifs qui sont organisés à partir d'un planning préalablement établi la semaine avec les résidents.

### ➤ La surveillance et l'accompagnement de nuit

Le Surveillant de Nuit a trois missions principales :

- La surveillance des biens mobiliers et Immobilier.
- La sécurité des résidents.
- L'accompagnement des résidents (accès au dossier unique du résident pour transmettre les éventuels événements).

La présence du surveillant de nuit qualifié permet de :

- Rassurer et accompagner en fonction des besoins des résidents. Il doit parfois gérer les angoisses liées à la nuit, parfois des insomnies.
- Continuer la prise en charge de la soirée et préparer la journée à venir. D'où l'importance des relais entre équipe de jour et nuit.

Le surveillant de nuit doit savoir écouter, avoir une attitude rassurante tout en maintenant le cadre. Le maintien de la sécurité collective doit s'allier avec la prise en compte de chaque individu.

### L'organisation de nuit

- 1 cadre d'astreinte.
- 2 surveillants de nuit en semaine et 1 surveillant de nuit le week-end.
- Le site est équipé d'une vidéo surveillance.
- Le surveillant de nuit sera présent sur la structure de 21h à 07h00 et sera équipé d'un système PTI.

**Les surveillants de nuit recrutés ont suivi la formation intitulée « surveillant de nuit qualifié » et ont obtenu la certification.**

### ➤ La santé

Le Foyer Hébergement n'est pas un lieu de soin. Néanmoins, nous nous préoccupons de la santé des personnes accueillies.

Trois axes de travail :

- L'écoute et l'observation des maux physiques et psychologiques.
- La prévention.
- Les prestataires extérieurs.

#### ○ Le suivi médical

Les résidents et les familles ont le libre choix de leur médecin traitant.

L'accompagnement et les démarches se font en fonction des besoins. L'infirmière et l'équipe pluridisciplinaire veillent aux suivis des soins.

#### ○ La prise de médicaments

Conformément à la circulaire DGS\PS3\DAS N°99-320 du 04 Juillet 1999, relative à la distribution des médicaments, « il apparaît ainsi que la distribution de médicaments dument prescrits à des personnes empêchées temporairement ou durablement d'accomplir ce geste peut être dans ce cas assurée non seulement par l'infirmier, mais par toute personne chargée de l'aide aux actes de la vie courante, suffisamment informée des doses prescrites aux patients concernés et du moment de leur prise ».

La préparation des piluliers semaines et week-ends est effectuée par l'infirmière.

### ➤ Le suivi administratif

C'est un dispositif en faveur des résidents et des familles.

Le service administratif traite ou aide à traiter certains dossiers comme les demandes de renouvellement MDPH, AAH, PCH, Aide au logement....

**Une secrétaire dédiée à :**

- L'accueil physique et téléphonique.
- Le suivi du dossier administratif du résident.
- La gestion des présences et des absences des résidents.
- La gestion des repas.....
- Sa participation aux réunions de Projet Personnalisé.

**Une Assistante de Service Social** dédiée à :

- L'organisation des admissions en lien avec la psychologue et la Direction.
- L'accompagnement social.
- L'apport de réponses adaptées aux besoins et aux attentes des personnes accueillies.
- Sa participation à la réunion du Projet Personnalisé.

L'Assistante de Service Social favorise le lien entre la personne et les organismes extérieurs (CAF, Mandataire Judiciaire, MDPH...).

Elle représente, également l'établissement auprès des instances de la MDPH et des divers partenaires sociaux.

## B. FOYER HÉBERGEMENT ECLATÉ

Le Foyer Hébergement Eclaté a une capacité d'accueillir 11 personnes.

**Structure particulière du Foyer Hébergement**, le Foyer Hébergement Eclaté offre aux résidents un cadre de vie personnalisé très proche de l'indépendance, tout en mettant en place un suivi éducatif approprié dans le cadre du projet personnalisé.

Ainsi, ils ont accès à un lieu de vie en adéquation avec les capacités qu'ils ont développées.

Le Foyer Hébergement Eclaté s'adresse à des travailleurs ESAT, suffisamment autonome pour vivre en logement individuel. Ils bénéficient d'un accompagnement spécifique assuré par des éducateurs.

On note que les personnes accompagnées ont le souci de préserver et promouvoir leur indépendance tout en étant attachées à la qualité d'un service de proximité qui leur procure de la réassurance.

<p><b>La mission prédominante du Foyer Hébergement Eclaté est de permettre une intégration des personnes en situation de handicap dans le milieu ordinaire.</b></p>
---

### *a) Implantation géographique*

Le Foyer Hébergement Eclaté est composé de plusieurs logements dispersés sur le Canton de Fayence.

**Vivre sur le Canton de Fayence présente plusieurs avantages :**

- **Une richesse culturelle** au travers de ces villages aux ruelles colorées, tantôt blottis contre leurs châteaux, tantôt nichés dans le creux d'une colline, certains surplombant la plaine, d'autres se découvrant lentement nous faisant découvrir leurs fontaines et lavoirs, leurs châteaux et chapelles...
- **Une richesse environnementale** où se trouvent les forêts peuplées de pins d'Alep et de chênes liège, les gorges du Blavet idéales pour les randonneurs et grimpeurs.
- **Une richesse sensorielle** où se mêlent avec harmonie nos différents sens par la floraison des mimosas, les roses de mai... les lacs, les cascades .....les produits du terroir avec leurs saveurs diverses...



- **Une richesse de loisirs accessibles depuis l'Eau, la Terre et le Ciel :**
  - Activités nautiques : aviron, balades aquatiques, canyoning, pêche, jeux nautiques...
  - Activités sport nature : randonnées, spéléologie, golf, équitation, vol à voile...
- **Les plages sont à 30 minutes et les 1<sup>ière</sup> stations de ski sont à 1 heure.**
- Des équipements médico-sociaux (médecins généralistes, dentistes, ORL, kinésithérapie, centre de secours...).
- Des commerces de proximité (coiffeurs, banques, auto-école, restaurants, supermarchés...).
- Des médiathèques, des salles de cinéma, une discothèque...
- **Des animations toute l'année** organisées par les offices du tourisme et les comités de fêtes (loto, jeu des cartes, concours de pétanques, fête médiévale, feu d'artifice...).
- **L'accès au transport et les déplacements** sur les villages du Canton et sur les grandes agglomérations du Var (Fréjus, Draguignan...) ainsi que les Alpes Maritimes (Cannes, Grasse...) avec la compagnie VARLIB. Celle-ci propose aussi un transport à la demande (le TAD).

Les adultes accompagnés vivent dans leurs propres logements, généralement loués à des bailleurs privés.

Les Loyers des appartements sont de l'ordre de 400 à 600 € pour un studio ou un T1. Le différentiel est à la charge de l'Etablissement (BUDGET FH).

Le loyer et les dépenses inhérentes sont à la charge de l'Etablissement. (BUDGET FH) : Loyer, Assurances, Energie, Entretien...

Des équipements de base, Mobilier et autres doivent être fournis par l'Etablissement (BUDGET FH) : Lit, Table, Cuisinière, Machine A laver le linge...

## **b) La population accueillie**

Le Foyer Hébergement Eclaté s'adresse à des travailleurs ESAT ayant une capacité d'autonomie et d'indépendance permettant d'assurer eux même les charges de la vie quotidienne avec un soutien éducatif. La notion de danger est totalement acquise.

### c) **L'accompagnement médico-social**

#### ➤ Le projet personnalisé

Toute personne accueillie est porteuse d'un projet personnalisé qui entre dans le cadre de l'application de la loi 2002-2 sur le droit de l'usager.

Le résident est au cœur de la démarche. Il n'est pas un « objet » dont on parle mais un « **sujet** » qui participe à la réflexion activement sur sa vie. Il en est l'acteur principal.

#### ➤ L'accompagnement éducatif

En Foyer Hébergement Eclaté, **l'accompagnement est individuel et personnalisé** en fonction des capacités et des potentialités de chacun.

L'accompagnement éducatif s'effectue à partir :

- d'une évaluation des capacités, des potentialités, des difficultés, des besoins fondamentaux et des souhaits de chaque résident.
- d'une prise en compte de leur handicap, leur pathologie, leur histoire personnelle et de leur environnement.

Il s'agit d'un accompagnement **visant à favoriser leur capacité d'organisation et d'action** :

- dans leur vie quotidienne (lever, hygiène, coucher, repas, entretien de leur appartement, de leur linge ...).
- Les levers et la ponctualité pour arriver à l'ESAT sont de leur responsabilité.
- au niveau de la gestion de leur budget alimentaire, ménager, loisirs, et achat personnel.
  - dans l'élaboration hebdomadaire des menus, des courses, des repas.
  - dans l'accès aux soins (prise de rdv médecin, spécialiste...).

De plus l'accompagnement **visera leur capacité d'autonomie sociale** :

- dans la relation à l'autre.
- dans l'intégration à un tissu social afin de rompre l'isolement (activités, loisirs extérieurs).

En effet, l'accompagnement dans les relations extérieures à l'ESAT fait partie intégrante du suivi et de l'accompagnement éducatif. Elles sont signe de reconnaissances sociales dans son quartier, sa commune, et ainsi signe d'intégration sociale.

**En outre un travail de réseau**, est mis en place pour leur faire part des activités (sportives, culturelles..) existantes sur le Canton de Fayence.

L'accompagnement éducatif s'appuiera sur :

- Leur capacité à effectuer leurs démarches (type d'activité et/ou loisirs, jour, heure, coût de l'activité...).
- Leur capacité à s'engager dans le type d'activité de leur choix.
- La mise en place de moyens favorisant leur autonomie sociale.

**Comme moyens, les éducateurs s'appuieront sur :**

- Des temps de réunion hebdomadaire avec la personne sont organisés dans le but :
  - D'échanger sur leur quotidien.
  - D'effectuer un bilan de la semaine.
  - De recueillir leur avis, leur souhait et leur besoin.
  - De mettre en place des outils pour favoriser leur autonomie quotidienne et sociale.
- L'intervention des éducateurs principalement de 16h30 à 20h30 sur les jours de semaine pour soutenir les personnes selon le planning établi conjointement.

**Ainsi, l'objectif de l'accompagnement éducatif sur le Foyer Hébergement Eclaté** est de permettre aux résidents de vivre dans leur appartement de façon autonome en prenant en compte tous les éléments d'une vie sociale.

**La finalité de l'accompagnement éducatif** est le bien être, l'épanouissement et l'intégration sociale de chaque adulte.

Les éducateurs sont joignables dans leur temps de travail sur le téléphone portable.

➤ La santé

Chaque personne a le libre choix de son médecin traitant et spécialiste.

Les éducateurs apporteront leur soutien dans les démarches et les actions. Le projet personnalisé précisera les modalités.

La préparation des piluliers semaines et week-ends est effectuée par l'infirmière.

➤ Le suivi administratif

C'est un dispositif en faveur des résidents et des familles.

Le service administratif traite ou aide à traiter certains dossiers comme les demandes de renouvellement MDPH, AAH, PCH, Aide au logement....

**Une secrétaire dédiée à :**

- L'accueil physique et téléphonique.
- Le suivi du dossier administratif du résident.
- La gestion des présences et des absences des résidents.
- La gestion des repas.....
- Sa participation aux réunions de Projet Personnalisé.
- .....

**Une Assistante de Service Social** dédiée à :

- L'organisation des admissions en lien avec la psychologue et la Direction.
- L'accompagnement social.
- L'apport de réponses adaptées aux besoins et aux attentes des personnes accueillies.
- Sa participation à la réunion du Projet Personnalisé.

L'Assistante de Service Social favorise le lien entre la personne et les organismes extérieurs (CAF, Mandataire Judiciaire, MDPH...).

Elle représente, également l'établissement auprès des instances de la MDPH et des divers partenaires sociaux.

## **Chapitre 3 : PROJET MANAGEMENT**

### **a) Les principes**

L'accueil de tout personnel est assuré par l'équipe de direction et concerne tout nouvel embauché. A cette occasion, le salarié ou stagiaire est informé des missions essentielles de l'organisme gestionnaire et de l'établissement. Le projet d'établissement peut être consulté par l'ensemble du personnel.

C'est le directeur qui est responsable du recrutement.

Le projet de management repose sur les principes suivants :

- Délégation.
- Responsabilisation :
  - Tout professionnel a une responsabilité dans le fonctionnement de l'établissement et peut être appelé à en rendre compte.
  - Tout professionnel en contact avec les résidents a une responsabilité dans l'accompagnement, dans la limite de sa mission.
- Professionnalisation.
- L'adhésion du personnel dans la démarche qualité.
- Concertation et participation.
- Facilitation de la prise d'initiative.
- Systématisation de l'évaluation des pratiques professionnelles.

La gestion de ces principes repose sur l'équipe de Direction.

Chacun de l'équipe pluridisciplinaire peut jouer son rôle dans la collectivité institutionnelle. C'est également, que se crée une réelle dynamique institutionnelle basée sur la cohérence, les différentes compétences de chacun et la coopération de tous les acteurs.

En outre, cette dynamique permet entre autre de lutter contre l'usure professionnelle, une des causes reconnue de maltraitance, qu'elle soit active ou passive.

### **b) L'organigramme**

L'organigramme résume les positionnements de l'effectif, il permet la connaissance de la place de chacun dans notre organisation.

C'est un outil d'information indispensable et éclairant.

Si la connaissance quantitative et organisationnelle des effectifs est un grand intérêt, elle ne saurait suffire à une gestion opérationnelle des emplois.

Les différentes fonctions de chacun sont considérées dans une complémentarité au service des résidents.

Nous considérons que chacun doit avoir l'information nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

### **c) La politique de formation**

La formation et la qualification des professionnels sont reconnues comme des éléments de la qualité des prestations.

Elle reste un outil incontournable dans la politique de management.

Le plan de formation se situe dans une démarche qualité et d'anticipation de l'Etablissement. Il est formalisé chaque année.

Il regroupe l'ensemble des actions de formation retenues par la Direction en fonction des orientations du Projet d'Etablissement et en fonction des moyens alloués **avec comme objectif l'amélioration de la qualité de l'accompagnement envers les personnes accueillies.**

## **Chapitre 4 : PROJET COMMUNICATION**

### **a) La Plaquette de Présentation**

La plaquette est un des outils de communication permettant de présenter les établissements. Elle a été diffusée aux différents partenaires du VAR.

### **b) Un site sur Internet**

Le site internet a une fonction proche de celle de la plaquette.

C'est un des outils de communication incontournable, indispensable et possédant plusieurs atouts :

- Il est accessible en permanence.
- Il évolue.
- Il est économique.

Le site internet sera travaillé et mis en ligne courant 2016.

### **c) Les différentes réunions**

#### La réunion mensuelle

Organisée par le Directeur, c'est avant tout une réunion d'information générale où tout le personnel est invité à y participer.

Un ordre du jour est établi et un compte rendu est réalisé pour chaque réunion.

Le directeur donne principalement des informations générales sur la vie des établissements et sur l'actualité de l'union Mutualiste Harmonie Santé Service Sud Est.

#### La réunion hebdomadaire

Organisée par le Directeur adjoint, ces réunions de travail où le personnel concerné de l'établissement est convié.

Tous les thèmes sont abordés, organisation, technique, et surtout ce qui est en lien avec les résidents.

### La réunion projet personnalisés

Suivant les besoins, le nombre de participants peut évoluer.

Des réunions de suivi de projet seront également organisées pour pouvoir apprécier le bien-fondé des dispositions prises à l'égard de l'utilisateur.

### Les autres réunions

Des réunions spécifiques peuvent être également organisées dans des situations exceptionnelles.

### Les réunions Instances représentatives du personnel

Les Instances Représentatives du Personnel seront communes à toutes les entités d'Harmonie Santé Services Sud Est.

Les dernières élections se sont déroulées au Mois de Décembre 2014 pour les Membres du Comité Entreprise et les délégués du personnel et au Mois de janvier 2015 pour les Membres du CHSCT.

Des compte-rendu seront systématiquement réalisés après chaque réunion, diffusés et affichés au sein des établissements.

## **d) Le projet informatique**

Toutes les informations seront disponibles sur la gestion et le suivi des usagers et la gestion financière des Etablissements ESAT et FOYER HEBERGEMENT.

Suivant les fonctions et les besoins, des droits d'accès seront mis en place pour assurer le bon fonctionnement du système.

### ➤ Gestion des établissements

Un logiciel de gestion intégré de l'éditeur INTERCONSULT spécialisé dans la gestion pour les établissements Médicosociaux sera utilisé pour les établissements du complexe. Il permettra de réaliser la comptabilité du Foyer Hébergement.

### ➤ Gestion du dossier unique de l'Usager

Le Foyer Hébergement souhaite se doter d'un outil lui permettant de créer un espace de travail commun permettant aux professionnels en toute confidentialité (Système Droits d'accès) de partager des informations relatives aux documents administratifs de l'utilisateur ainsi



qu'aux actions éducatives et d'accompagnement. Un dossier médical informatisé sera également intégré dans ce module dossier unique.

La Société INTERCONSULT a été présélectionnée pour fournir ce module.

Les avantages d'intégrer ce type de progiciel sont les suivant :

- Garantir la confidentialité des informations et l'unicité du dossier.
- Améliorer et fluidifier la communication entre tous les acteurs de l'accompagnement.
- Mobiliser les professionnels sur la qualité de l'accompagnement.
- Responsabiliser les professionnels sur leurs écrits.
- Disposer des outils de pilotage de l'activité.
- Pouvoir répondre aux demandes des financeurs.

Les sous dossiers composant le Dossier unique de l'utilisateur se présentent ainsi :

**Le dossier administratif :**

- Identité et entourage,
- Historique de l'Usager,
- Numérisation,
- Gestion des événements.

**Le dossier éducatif social :**

- Gestion des écrits,
- Projet personnalisé,
- Fonds documentaire,
- Cahier d'observation.

**Le dossier médical :**

- Suivi Médicaments,
- Suivi soins,
- Gestion documentaire,
- Suivi des appareillages,
- Agenda des rendez-vous médicaux.

➤ Gestion du planning

Les plannings, la gestion des absences et la gestion des repas seront réalisés par un logiciel spécialisé.

Le logiciel retenu est le logiciel PROGET.

Ce logiciel a été conçu par d'anciens Directeurs d'établissement du secteur Médicosocial.

**Le logiciel permet notamment de simuler une organisation :**

- Concrétiser rapidement une idée par une nouvelle organisation.
- Modifier un fonctionnement ou adapter de nouvelles mesures, de nouvelles règles.
- Rationnaliser les moyens et coller au plus près à la réglementation et des besoins du public.

**Le logiciel permet également en temps réel de :**

- Voir le planning.
- Voir les différents compteurs hebdomadaires, mensuels, en cycles et annuels.
- Gérer le temps de travail effectif.
- Gérer les temps d'absences.
- Gérer les congés, repos compensateurs, tous types d'absences ou d'évènements.
- Gérer les heures complémentaires et supplémentaires.

## **Chapitre 5 : LES OBJECTIFS D'EVOLUTION ET DEVELOPPEMENT**

### **PLAN D' ACTIONS 2016-2017 (en annexe)**

**Instaurer une dynamique institutionnelle axée sur le sens de la mission de chacun, l'amélioration des outils de travail (projet établissement, livret d'accueil, règlement de fonctionnement....) est une volonté de la Direction.**

#### **LES PRINCIPALES ACTIONS 2016/2017**

- ACTION N° 1 : Admission des résidents et Signature des Contrats de Séjour.
  
- ACTION N° 2 : Révision des Documents de la Loi 2002
  - Projet d'Etablissement.
  - Règlement de Fonctionnement.
  - Livret d'Accueil.
  
- ACTION N° 3 : Finaliser la Trame du Projet Personnalisé.
  
- ACTION N° 4 : Mise en place du Conseil de la Vie Sociale.
  
- ACTION N° 5 : Mise en en place du calendrier des réunions du Projet Personnalisé.
  
- ACTION N° 6 : Réflexion et mise en place d'une Chartre sur la Bienveillance.
  
- ACTION N° 7 : Mise en place du Site Internet.
  
- ACTION N° 8 : Elaboration de procédures
  - Dossier Unique du résident.
  - Projet Personnalisé.
  - Bienveillance/Maltraitance.
  - Circuit du Médicament.